

## 18 ans apprentie rémunérée(suite)

## Par chanchan, le 19/02/2009 à 12:38

bonjour, je vous remercie d'avoir répondu a mes questions

je sais juste que ma fille est apprentie, qu'elle touche un petit salaire(300 ou 400E), qu'elle vit chez sa mère qui s'est remit en ménage, qu'elle passe son brevet au mois de juin. son patron lui fournit tout le matériel pour qu'elle travaille (tenues et accessoires) je n'ai pas d'argent pour prendre un avocat.

je vais donc me présenter devant le JAF avec mes feuilles de paye, mes impots, mes frais, est ce que j'en ai le droit ?

je me suis renseigné un avocat me couterai environ 600€ dans un premier temps : si c'est pour entendre dire que je dois continuer à payer, je vais devoir faire appel ça me coutera encore plus cher et je ne serai pas sur d'avoir gain de cause !!!

je touche 1300€, je lui verse 200€, je rembourse des crédits pour environ 500€,je donneentre 400 et 500€ à mes parents pour participer au frais de la maison et de mon hygiene vous voyais il ne me reste pas grand chose. je ne peux même pas me prendre un appartement. je vous remercie de vos reponses et en attendant de vous lire, je vous souhaite une bonne fin de journée

## Par jeetendra, le 19/02/2009 à 15:18

bonjour, vous pouvez vous défendre tout seul devant le juge aux afaires familiales pour la pension alimentaire, l'avocat n'est pas obligatoire, [fluo]préparez soigneusement vos arguments avec les justificatifs nécessaires[/fluo], courage à vous, cordialement